



Coronavirus (COVID-19)

La priorité du gouvernement du Québec est de prendre l'ensemble des actions nécessaires pour limiter la propagation du coronavirus (COVID-19) au sein de la population québécoise.

Chaque personne a également un rôle à jouer afin de diminuer les risques de propagation des virus.

Si la COVID-19 vous inquiète, vous pouvez contacter, sans frais, le 1 877 644-4545 (tel:+1-877-644-4545).

Situation au Québec et dans le monde

Pour le moment, la propagation du coronavirus (COVID-19) est sous contrôle au Québec, mais les prochaines semaines seront critiques. Le gouvernement prend donc toutes les mesures nécessaires pour freiner le plus possible la contagion.

Au Québec, à ce jour, 17 cas de COVID-19 ont été confirmés. Pour en savoir plus, consultez la section [Surveillance ciblée](#).

Au Canada, le risque global demeure faible. Les informations relatives à l'éclosion sont disponibles dans la section [Situation actuelle](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html#a1) (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html#a1) du site du Gouvernement du Canada.

Mesures prises par le gouvernement

Plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement pour limiter la propagation, dont :

- [l'isolement volontaire](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) de 14 jours de toutes les personnes qui, à compter du 12 mars 2020, reviennent de l'étranger ou présentent des symptômes similaires à la grippe ou au rhume.
- [l'isolement obligatoire](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) de 14 jours pour tous les employés de la fonction publique et pour tout le personnel de la santé, de 

l'éducation et des services de garde, privés et publics, qui, à compter du 12 mars 2020, reviennent de l'étranger;

- l'annulation, à compter du 12 mars 2020 et pour une période de 30 jours, de tous les rassemblements intérieurs de plus de 250 personnes ou qui ne sont pas nécessaires.
- la prévention et le contrôle en milieu de soins lorsqu'une infection est suspectée ou confirmée.

Les professionnels de la santé du Québec, notamment les médecins, les infirmières, le personnel de laboratoire et les paramédicaux, ont accès à des outils pour identifier rapidement un cas suspect de COVID-19, pour s'assurer de sa prise en charge adéquate et de l'application rapide des mesures de prévention et de contrôle nécessaires.

Consignes sanitaires

Pour les citoyens de retour de voyage

Un [isolement volontaire](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) de 14 jours est recommandé à toutes les personnes qui reviennent de l'étranger à compter du 12 mars 2020. Ces personnes doivent faire preuve de vigilance et surveiller leurs symptômes.

Cet [isolement](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) est obligatoire pour tous les employés de la fonction publique et pour tout le personnel de la santé, de l'éducation et des services de garde, privés et public, qui reviennent de l'étranger. Pour le secteur public, les employés conserveront leur traitement durant la période d'isolement.

Pour les citoyens qui ne reviennent pas de voyage mais qui présentent des symptômes

Toutes les personnes qui présentent, à compter du 12 mars 2020, des symptômes associés à la grippe ou au rhume doivent se placer en [isolement volontaire](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) pour 14 jours.

Les personnes qui ont un doute sur leur état de santé peuvent contacter en premier lieu Info-Santé 811. Une infirmière évaluera la situation et transmettra les consignes appropriées.

Pour tout le monde

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.



- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous êtes malade, évitez le contact avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées et les personnes ayant une maladie chronique. Par exemple, évitez de rendre visite aux personnes hospitalisées, aux personnes hébergées dans les centres d'hébergement de soins de longue durée ou dans les résidences privées.
- Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégier l'usage de pratiques alternatives.

Chaque personne a un rôle à jouer afin de diminuer les risques de propagation des virus.

Les masques ne constituent pas un outil de protection efficace pour la population générale. Leur utilisation est plutôt indiquée pour les patients chez qui une infection est suspectée ainsi que pour les professionnels de la santé qui les soignent.

Si vous éprouvez de l'inquiétude ou de l'anxiété par rapport au coronavirus, vous pouvez communiquer avec le service de consultation téléphonique psychosociale Info-Social 811 disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Symptômes et traitements

Les principaux symptômes de la COVID-19 sont les suivants :

- Fièvre
- Toux
- Difficultés respiratoires

Les symptômes peuvent être légers (similaire à un rhume) ou plus sévères (tels que ceux associés à la pneumonie et à l'insuffisance pulmonaire ou rénale).

Dans de rares cas, la maladie peut mener à un décès. Les personnes les plus à risque de complications sont les personnes immunodéprimées, celles qui sont atteintes de maladies chroniques, ainsi que les personnes âgées.

Traitement

Il n'existe pas de traitement spécifique ni de vaccin pour la COVID-19. Des traitements de support peuvent toutefois être offerts.

La plupart des personnes atteintes de COVID-19 se rétablissent par elles-mêmes.

Pour obtenir des informations plus générales sur la COVID-19, il est possible de consulter la page [COVID-19 – Informations générales](#).



Tenue d'événements

Le gouvernement du Québec interdit, à compter du 12 mars 2020 et pour une période de 30 jours, tous les rassemblements intérieurs de plus de 250 personnes.

Il est également fortement recommandé d'annuler les rassemblements qui ne sont pas nécessaires afin de limiter les risques de propagation de coronavirus.

Mesures à prendre pour les entreprises

Les employeurs sont invités à faire preuve de souplesse dans les horaires de travail de leurs employés, de façon, par exemple, à limiter les foules présentes dans le transport en commun aux heures de pointe.

Lorsque possible, les employeurs sont également invités à favoriser le télétravail pour leurs employés.

Des mesures seront annoncées prochainement tant pour soutenir les entreprises qui ont des problèmes de liquidité liés aux impacts du coronavirus.

Des réponses à vos questions

1. Quels sont les principaux symptômes associés à la COVID-19?

Les principaux symptômes de la COVID-19 sont les suivants :

- Fièvre
- Toux
- Difficultés respiratoires

Les symptômes peuvent être légers (similaires à un rhume) ou plus sévères (tels que ceux associés à la pneumonie et à l'insuffisance pulmonaire ou rénale).

2. Comment se transmet la COVID-19?

Habituellement, la COVID-19 infecte le nez, la gorge et les poumons. Elle se propage le plus souvent par :

- un contact étroit avec une personne infectée lorsque cette personne tousse ou éternue;
- un contact des mains avec des surfaces infectées puis avec la bouche, le nez ou les yeux.

3. Combien de temps la COVID-19 survit-elle sur des objets?

En général, la COVID-19 ne survit pas longtemps sur les objets :



- 3 heures environ sur les objets avec de surfaces sèches;
- 6 jours sur des objets avec des surfaces humides.

4. Est-ce que le port d'un masque est efficace pour me protéger contre la COVID-19?

Les masques ne constituent pas un outil de protection efficace pour la population générale au Québec. Leur utilisation est plutôt indiquée pour les patients chez qui une infection est suspectée ainsi que pour les professionnels de la santé qui les soignent.

5. Existe-t-il un traitement contre la COVID-19?

Il n'existe pas de traitement spécifique ni de vaccin pour la COVID-19 pour l'instant. La plupart des personnes atteintes du virus se rétablissent par elles-mêmes.

6. Quels sont les pays les plus à risque?

Pour obtenir cette information, il est conseillé de consulter les [Conseils aux voyageurs et avertissements](https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements) (https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements) du Gouvernement du Canada.

7. J'ai des projets de voyage, devrais-je les annuler?

Le gouvernement du Québec recommande d'annuler les voyages qui ne sont pas essentiels.

Si une personne part tout de même en voyage, il est d'abord conseillé de consulter les [Conseils aux voyageurs et avertissements](https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements) (https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements) du Gouvernement du Canada. Également, cette personne devra se placer en isolement volontaire pour une période de 14 jours à son retour.

8. Je reviens de voyage, que dois-je faire?

Un [isolement volontaire](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) de 14 jours est recommandé à toutes les personnes qui reviennent de l'étranger à compter du 12 mars 2020. Ces personnes doivent faire preuve de vigilance et surveiller leurs symptômes.

Cet [isolement](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) est obligatoire pour tous les employés de la fonction publique et pour tout le personnel de la santé, de l'éducation et des services de garde, privés et publics, qui reviennent de l'étranger. Pour le secteur public, les employés conserveront leur traitement durant la période d'isolement.

9. Je ne reviens pas de voyage, mais je présente des symptômes similaires à la grippe ou au rhume, que dois-je faire?

Les personnes qui ont un doute sur leur état de santé peuvent contacter en premier lieu Info-Santé 811. Une infirmière évaluera la situation et transmettra les consignes appropriées.

Toute personne qui présente, à compter du 12 mars 2020, des symptômes associés à la grippe ou au rhume doit également se placer en [isolement volontaire](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) pour 14 jours. 

10. Je travaille dans le secteur privé et je dois me placer en isolement volontaire. Est-ce que mon employeur peut me congédier?

Le gouvernement du Québec invite les employeurs à faire preuve de compréhension et de souplesse envers un employé qui revient de voyage ou qui présente des symptômes.

11. Dois-je m'inquiéter de la situation entourant la COVID-19?

Pour le moment, la propagation de la COVID-19 est sous contrôle au Québec, mais la situation doit être surveillée de près. Le gouvernement du Québec prend toutes les mesures nécessaires pour freiner le plus possible la contagion.

12. Qu'est-ce que l'isolement volontaire?

L'**isolement volontaire** consiste à demander à une personne infectée ou potentiellement infectée de s'isoler à la maison et de surveiller ses symptômes durant la période d'incubation du virus. Il est possible d'en savoir plus sur les pratiques recommandées lors d'un isolement volontaire en consultant la page [Instructions pour l'isolement volontaire à domicile ou dans un contexte de cohabitation](https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/directives-provisoires-cas-contacts.html#ann1) sur le site Web du Gouvernement du Canada.

À consulter aussi

[Informations générales sur le coronavirus](#)

[Lavage des mains](#)

[Prévenir la transmission des virus et des bactéries](#)

[Comment reconnaître une bonne source d'information en matière de santé](#)

Dernière mise à jour : 12 mars 2020

Avis

L'information contenue sur le site ne remplace en aucun cas l'avis d'un professionnel de la santé. Si vous avez des questions concernant votre état de santé, appelez [Info-Santé 811](#) ou consultez un professionnel de la santé.

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2020

